

PUBLIE LE 29 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260526-2026_305-AR

S²LOW

2026_305

LV/SS/MB

DSI

SF

D É C I S I O N

**Objet : contrat d'abonnement / maintenance
du logiciel SYNBIRD**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance d'une solution de prise de rendez-vous en ligne et gestion de file d'attente, agenda pour le service de la population,

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

D E C I D E

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'abonnement- maintenance avec la société SYNBIRD – 14 faubourg Reclus – 73 000 CHAMBERY.

ARTICLE 2 : Ce contrat entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 9 577,18€HT (soit 11 492,62€TTC)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune chapitre 011 et article 6156, NP 67.07

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu à compter du 14 juin 2026 pour une période de 2 ans renouvelable ne pouvant excéder une période de 2 années complémentaires.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 26 MAI 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

